

DELIBERATION N° 2008/0748

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2008

**DISPARITION DU COUPON MAGNETIQUE POUR
LES FORFAITS SOLIDARITE TRANSPORT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

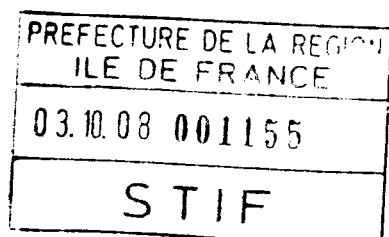
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** les décisions du conseil d'administration du 15 avril 1999 prenant en considération le schéma de principe de généralisation de la télébillettique et du 8 juillet 1999 engageant la généralisation de la télébillettique en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°7333 du 7 décembre 2001 relative à la création d'une carte de réduction (carte solidarité transport) destinée à la mise en œuvre de l'article 123 de la loi solidarité et renouvellement urbains en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°7990 du 18 juin 2004 relative à l'extension des réductions offertes aux titulaires de la Carte Solidarité Transport ;
- VU** la délibération n°2006-0575 du 5 juillet 2006 de mise en œuvre des mesures de tarification sociale demandées et financées par le Conseil Régional ;
- VU** la délibération n°2007/0702 du 10 octobre 2007 relative au passage de la Carte Solidarité Transport sur Navigo ;
- VU** le rapport n° 2008/0747-0748 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 26 septembre 2008;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : à compter du mois de février 2009, le « Forfait Solidarité Transport », mensuel ou hebdomadaire, n'est plus délivré sous forme de coupon magnétique mais exclusivement sur support télébillettique, nonobstant les dispositions de la dernière phrase de l'article 2 de la décision n°2007/0702 susvisée.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON